

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2022

Date d'affichage : 19/04/2022

L'an **deux mil vingt deux, le huit avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

**OBJET : BUDGET DE L' EAU ET BUDGET GENERAL - 2022**

Le Conseil Municipal approuve le Budget de l'Eau et le Budget Général de la Commune pour l'année 2022 avec 9 voix pour.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 19/04/2022

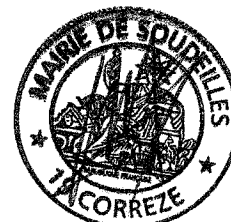
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

19 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2022

Date d'affichage : 19/04/2022

L'an **deux mil vingt deux, le huit avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

### **OBJET : MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES**

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou reçoit, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). Ce dernier cas se produit lors de la création des communautés en fiscalité professionnelle unique lorsque le montant des charges transférées s'est révélé supérieur à la fiscalité transférée à la communauté.

L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges. L'attribution de compensation ne peut être indexée.

Les attributions de compensaion permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté lorsqu'il y a un transfert de compétences, suivi d'un transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Compte tenu de la prise en charge du périscolaire par la Communauté de Communes sur la commune de Marcillac la Croisille dans un premier temps au sein de l'école communale à compter du 02 septembre 2021, puis dans un second temps au sein du nouvel accueil de loisirs à compter du 03 janvier 2022.

Considérant que ce service n'a plus lieu d'être et qu'il génère une diminution des charges pour la commune de Marcillac la Croisille, il est proposé de revoir le montant de son attribution de compensation.

Considérant que la commune nouvelle de Montaignac-sur-Doustre va naître en janvier 2022. La fusion de ces deux communes va redéfinir le montant des attributions de compensation versées. Il est proposé que les attributions de compensation versées au Jardin et à Montaignac-Saint-Hippolyte soient fusionnées pour un versement unique à la nouvelle commune : Montaignac-sur-Doustre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 novembre 2021 en vue d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Elle a ainsi approuvé le tableau suivant :

COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation	COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation
Champagnac la Noaille	3 882.00 €	Meyrignac l'Eglise	2 187.00 €
Chaumeil	12 297.00 €	Montaignac-sur-Doustre	117 926.00 €
Darnets	2 524.00 €	Moustier	23 491.00 €
Egletons	972 122.00 €	Péret-Bel-Air	21 388.00 €
La Chapelle-Spinasse	10 209.00 €	Rosiers d'Egletons	105 586.00 €
Lafage-sur-Sombre	6 180.00 €	Saint-Hilaire-Foissac	14 592.00 €
Lapleau	79 895.00 €	Saint-Merd-de-Lapleau	39 395.00 €
Laval-sur-Luzège	96 541.00 €	Saint-Yrieix-le-Déjalat	16 096.00 €
Marcillac la Croisille	179 990.00 €	Sarran	36 539.00 €
		Soudeilles	48 075.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 788 915.00 €</b>

Il est également précisé que l'attribution de compensation 2022 de Marcillac la Croisille sera minorée et portée à 179 990.00€, compte tenu de la déduction rétroactive des charges pour la période de septembre à décembre 2021. L'attribution de compensation à partir de 2023 pour Marcillac la Croisille sera portée à 181 063.00 € pour une année complète.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT et les nouveaux montants d'attributions de compensation versés aux communes à compter de 2022 ;
- **Charge** M. le Maire de faire parvenir la présente délibération à M. le Sous-Préfet d'Ussel et d'en informer M. le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 19/04/2022

Pour extrait certifié  
Le Maire, M. Jean



REÇU LE

19 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2022  
Date d'affichage : 19/04/2022

L'an **deux mil vingt deux, le huit avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

**OBJET : MODIFICATION DU TAUX IMPOSITION TAXE FONCIERE BATI 2022**

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 26,51%

- Taxe Foncière non bâti : 75.11 %

Cette délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 19/04/2022

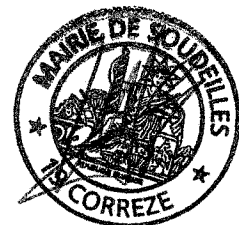
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

19 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2022

Date d'affichage : 19/04/2022

L'an **deux mil vingt deux, le huit avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET DE L'EAU**

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat 2021 d'un montant de 4 638.53 € pour le Budget de l'Eau (43500) avec 9 voix pour.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 19/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

05 MAI 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2022

Date d'affichage : 19/04/2022

L'an **deux mil vingt deux, le huit avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

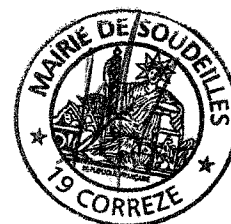
Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat de 2021 d'un montant de 17 830.54 € du Budget de la Commune (42300) avec 9 voix pour.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 19/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

05 MAI 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)